

Nombre de  
conseillers  
*En exercice* : 11  
*Présents* : 7  
*Procurations* : 3  
*Votants* : 10

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE – ARDECHE

L'an **deux Mil vingt quatre**, le **dix-sept décembre** à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 11/12/2024

**Présents** : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Nicolas NOTE, Paul FOURMENTRAUX, Angèle CALTAGIRONE, Pascale GUILLET, Patrice GALIANA

**Excusés** : Maurice AUGIER, Elodie APPESETCHE, Charlotte CALLET

**Absent** : Julia JEULIN

**Procurations** : Maurice AUGIER à Angèle CALTAGIRONE, Elodie APPESETCHE à Paul FOURMENTRAUX, Charlotte CALLET à Pascale GUILLET

**Secrétaire de séance** : Angèle CALTAGIRONE

Deux délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour à l'unanimité : DM prêt bancaire et préemption de la parcelle AK 559.

### Objet : Modification du taux des taxes Agence de l'Eau

Le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour acter de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau ainsi que les tarifs pour le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030.

Ces principes ont été adoptés dans la loi de finances du budget de l'État 2024 (29/12/2023), le volet réglementaire a été publié dans l'été 2024 et le CA de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a délibéré le 4/10/2024

A compter du 1/01/2025, il est noté la fin des 2 redevances actuelles (pour 2024 : redevance de pollutions domestiques pour 0,29 €/m<sup>3</sup> et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique pour 0,16 €/m<sup>3</sup>)

Cette suppression est remplacée par l'instauration de 3 nouvelles taxes :

- Redevance sur la consommation d'eau due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle (0,43€/m<sup>3</sup> en 2025, 0,30€/m<sup>3</sup> en 2030).
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par les communes ou établissements publics compétents en distribution d'eau potable (0,05€/m<sup>3</sup> en 2025, 0,21€/m<sup>3</sup> en 2030).
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées (0,03€/m<sup>3</sup> en 2025, 0,17€/m<sup>3</sup> en 2030.)

Il est noté que ces 2 dernières redevances mentionnant la performance feront l'objet d'une modulation suivant les performances des réseaux. En 2025, la modulation n'est pas encore mise en place.

Le CM partage la nécessité d'investir lourdement dans les réseaux d'eau et assainissement dans le contexte du changement climatique, c'est sa politique depuis longtemps.

Il constate que les performances Valgorgeoises seront sans doute pratiquement au mieux de la modulation qui acte l'efficacité du mode de gestion communale choisie dans notre contexte rural, montagnard, excentré et très peu dense. Le Conseil Municipal note la forte augmentation des redevances pour l'utilisateur et souhaite que ces sommes reviennent massivement dans la politique d'eau et assainissement. Le CM rappelle son opposition à toute discrimination envers le mode de gestion communale dans les critères d'attribution des aides de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau ainsi que des tarifs pour le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030.
- ✓ Autorise le Maire à engager les démarches pour l'application de cette réforme.

**Voté à l'unanimité**

**Objet : Prémption de la parcelle AK 559**

Madame la Maire de Laboule informe que la commune avait fait préemption avec révision de prix à 1500 euros pour le terrain (DIA 2023 LABOULE 007) en décembre 2023.

L'acheteur se représente pour 6000 euros. Mr PALKA accepte de vendre pour 4500 euros à la commune.

La commission agricole refuse, le prix maximum étant évalué à 2000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas accepter cette proposition à 4500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Objet : Décision Modificative n°2 – Prêt bancaire**

| Dépenses   |          | Recettes                   |         |
|--|----------|----------------------------|---------|
| Article(chap.) - Opération                         | Montant  | Article(chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) - Emprunts en euros                      | 1039,98  |                            |         |
| 21568 (0100) - Dotations, fonds divers et réserves | -1039,98 |                            |         |
|  |          |                            |         |
| Total Dépenses                                     | 0        | Total Recettes             |         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de virement de crédit.

**Questions diverses**

- Madame la Maire informe le conseil sur deux points :
  - La SAFER a donné son accord pour la personne désirant acheter aux Monteil
  - La signature jeudi du nouveau gérant de la maison Maria,